

N°DEL2023\_019

# VILLE DE SEVRAN

Département de la  
Seine-Saint-Denis  
Arrondissement du Raincy  
Canton de Sevrans

Délibération du Conseil Municipal  
du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans.

Nombre de membres du Conseil municipal		45
Présents	33	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Manuel WAVELET, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMDAOUI, Mme Stéphanie BOREL YERETAN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Représentés	10	M. Dominique MERIGUET donne procuration à M. Jean-François BAILLON, M. Jean-François BACON donne procuration à M. Gérald PRUNIER, Mme Elodie DA SILVA donne procuration à Mme Chérifa MEKKI, Mme Hassanata MOILIME donne procuration à Mme Safia BACH RUSSO, Mme Hawa KOUYATE donne procuration à Mme Ivette BATUAMBA, M. Stéphan LARDIC donne procuration à Mme Mériem BENAMMOUR, Mme Ziromi RATNATHURAI donne procuration à M. Ludovic JACQUART, Mme Mariama CAMARA donne procuration à M. Serge MOULINNEUF, Mme N'Na Fanta CAMARA donne procuration à M. Philippe GEFFROY, M. Walnex ETIENNE donne procuration à Mme Dominique-Abelle PERRAN
Absents	2	Mme Carole AGUIREBENGOA, M. Olivier CORDIN

Secrétaire de séance : Mme Ivette BATUAMBA

Chapitre : Urbanisme - Rénovation urbaine

Service émetteur : Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**Objet : NPNRU - Signature de la convention tripartite de subventionnement relative à la Zone d'aménagement concertée des Anciennes Beaudottes**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, notamment les articles L.1111-10 du CGCT,

**VU** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine et de définition des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

**VU** la liste des quartiers d'intérêt national et d'intérêt régional bénéficiant du nouveau programme national de renouvellement urbain, adoptée par le conseil d'administration de l'ANRU le 15 décembre 2014,

**VU** les protocoles de préfiguration examinés par le comité d'engagement de l'ANRU pour l'EPT Paris Terres d'Envol et signés entre 2016 et 2017,

**VU** le nouveau règlement général de l'agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) validé par le conseil d'administration du 6 octobre 2020,

**VU** le passage en comité d'engagement ANRU des conventions PRIR Rougemont-Sevrans, et des conventions PRIN et Grand Quartier/Sevrans

**VU** la délibération n°5 du Conseil municipal du 5 juillet 2021 approuvant la convention d'application et les avenants afférents,

**VU** la délibération n°167 du Conseil territorial du 21 décembre 2021 approuvant la création d'une Zone d'aménagement concertée pour l'aménagement des Anciennes Beaudottes dans le cadre du NPNRU

**VU** la délibération n°25 du Conseil municipal du 30 juin 2022 approuvant la convention de renouvellement urbain d'intérêt national,

**VU** la délibération n°26 du Conseil municipal du 30 juin 2022 approuvant la création de la Société publique locale Séquano Grand Paris

**VU** la délibération n°96 du Conseil territorial du 10 juillet 2023 adoptant le traité de concession relatif à la Zone d'aménagement concertée des Anciennes Beaudottes et désignant son aménageur

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre et de parachever la rénovation urbaine des quartiers prioritaires d'intérêt national à Sevrans en lien avec le Grand Paris et dans le cadre d'un projet de ville durable, équilibré, social et solidaire

Conseil municipal du 14 décembre 2023, Délibération N° DEL2023\_019

**CONSIDERANT** le volet relatif au quartier des Anciennes Beaudottes figurant au sein de la convention de renouvellement urbain d'intérêt national adoptée en conseil municipal du 30 juin 2022

**CONSIDERANT** la création de la Société publique locale Séquano Grand Paris à laquelle la ville de Sevrans est actionnaire

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, « *l'opération d'aménagement peut bénéficier, avec l'accord préalable du concédant, de subventions versées par l'État, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics* » et qu'en application du a) de l'article R 311-7 du code de l'urbanisme, « *Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone* » [peut comporter] « *des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics* »

**CONSIDERANT** la nécessité de traduire pour la ville de Sevrans les enjeux visés au sein du traité de concession relatif à la zone d'aménagement concertée des Anciennes Beaudottes au sein d'une convention liant la ville de Sevrans, l'EPT Paris Terres d'Envol et la SPL Séquano Grand Paris comme prévu à l'article L. 300-5 du code l'urbanisme

**Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré par**

Votants	43	
Pour	43	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, M. Dominique MERIGUET, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphane LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Ziromi RATNATHURAI, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, Mme N'Na Fanta CAMARA, M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMD AOUI, Mme Stéphanie BOREL YERETAN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, M. Walnex ETIENNE, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Contre		
Abstention		
NPPV		

**Article 1 :** Approuve la convention tripartite de subventionnement relative à la Zac des Anciennes Beaudottes

**Article 2 :** Approuve les montants et les modalités de paiement des sommes dues par la ville de Sevrans à l'opération,

**Article 3** : Autorise le Maire à signer avec les représentants de l'EPT Paris Terres d'Envol et de la SPL Séquano Grand Paris ladite convention de subventions permettant le versement des montants indiqués

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 5** : La présente délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public
- EPT Paris Terres d'Envol
- SPL Séquano Grand Paris

**Fait à Sevrans**

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture :